



Ordonnance portant dernière mise en vigueur de la loi sur les amendes d'ordre

du 16 janvier 2019

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 18, al. 2 de la loi du 18 mars 2016 sur les amendes d'ordre¹,
arrête:

Article unique

Les dernières dispositions de la loi sur les amendes d'ordre entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

16 janvier 2019

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RO 2017 6559; dispositions entrées en vigueur précédemment; RO 2017 6559 6565

